

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA Garderie DE FREJEVILLE

AVENANT N°2

(Délibération n°2026/36 du 06/07/2026)

La cantine scolaire mise en place durant le temps méridien est un service public que la commune s'efforce d'améliorer.

La cantine a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

I - INSCRIPTION

- 1 – Le service de cantine scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de FREJEVILLE.
- 2 – Vu le nombre important d'enfants inscrits à la cantine, il est demandé de donner un planning au personnel de la cantine pour les enfants qui mangent occasionnellement.
- 3 – Les parents sont priés d'appeler l'école le matin **avant 9 heures** si absence de l'enfant afin de comptabiliser les enfants ne mangeant pas à la cantine et ainsi pouvoir prévenir la cuisine centrale qui fournit les repas.

Passé 9 heures sans nouvelle, l'enfant sera systématiquement marqué comme mangeant à la cantine et le repas sera facturé.

II – ACCUEIL

- 1 – Le temps de cantine commence directement après le temps scolaire et est réparti en 2 services :

1^{er} service : 12 h 00 – 12 h 45

2^{ème} service : 13 h 00 – 13 h 35

Chaque période scolaire, les enfants changeront de service soit une période service 1, période suivante service 2.

- 2 – Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants et le personnel de cantine ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Une dérogation est autorisée pour les enfants porteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En ce qui concerne les traitements nécessitant une prise de médicaments à **midi**, les responsables légaux sont exceptionnellement autorisés à venir eux-mêmes les administrer à leurs enfants **SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE**. Pour ne pas perturber le service de la cantine, les responsables légaux devront être présents dès la sortie de l'école munis de la photocopie de l'ordonnance qu'ils laisseront au personnel de la cantine.

III – DISCIPLINE

Les règles de vie en collectivité sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école et doivent donc être respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- se mettre en rang dans le calme
- ne pas bousculer ses camarades
- se rendre à la cantine en marchant

PENDANT LE REPAS

- rester assis, demander l'autorisation pour se lever
- parler doucement
- ne pas jouer : surtout avec la nourriture
- goûter à tout
- respecter ses camarades, le personnel et le matériel

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts essentiels pour son bon déroulement, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie.

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie, seront signalés par le personnel encadrant dans un registre « incidents » transmis en mairie.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- un avertissement écrit adressé aux parents
- une exclusion de 3 jours en cas de récidive
- une exclusion de 8 jours puis une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée.

Dans le cas d'exclusion temporaire, les jours d'exclusion ne seront pas facturés.

Ce règlement s'applique également pendant la garderie

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modification validée par une nouvelle délibération.

Fréjeville, le 06/07/2026

Le Maire, Frédéric MAUREL



Date et signature des parents :

Date et signature des enfants :